

**C.P.N.E.F.P. DE LA BRANCHE DES ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU DE
REASSURANCES**

Objet : Délibération - Niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Date : 12.07.2022

Destinataires : Opco Atlas - France compétences

Les membres de la C.P.N.E.F.P. de la branche des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances se sont réunis le 12 juillet dernier pour revoir les niveaux de prise en charge de 245 certifications - sur 457 certifications pour lesquelles la branche professionnelle a déterminé des niveaux de prise en charge - considérées comme non-conformes et pour lesquelles France compétences a émis des recommandations.

Les niveaux de prise en charge de ces 245 certifications sont supérieurs aux valeurs maximales recommandées par France compétences.

La C.P.N.E.F.P. s'est donc de nouveau positionnée sur ces niveaux de prise en charge tout en souhaitant garder sa « ligne de conduite » initiale consistant à éviter un reste à charge trop important pour les entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances qui sont majoritairement des T.P.E. tout en maîtrisant autant que possible l'effet d'aubaine pour les C.F.A.

Vous trouverez les niveaux de prise en charge revus en annexe de la délibération.

Toutefois, les membres de la C.P.N.E.F.P. déplorent la méthodologie initiée par France compétences qui tend, selon eux, à réduire leur intervention en matière d'apprentissage à un exercice purement financier, occultant ainsi totalement l'aspect qualitatif de la formation initiale. La C.P.N.E.F.P. considère que cette méthodologie n'est pas favorable *in fine* à une insertion durable des jeunes sur le marché du travail.